

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 119 (2011)

Artikel: La crise de 1558 : conflit théologique ou politique?
Autor: Valier, Charles E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-847060>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Charles E. Valier

LA CRISE DE 1558 : CONFLIT THÉOLOGIQUE OU POLITIQUE ?

La révocation de Pierre Viret, Jaques Valier et Arnaud Banc de leurs charges au sein de l'Église de Lausanne en décembre 1558 et leur bannissement suite à leur refus de donner la communion le jour de Noël a provoqué un départ massif des pasteurs et professeurs de la Classe de Lausanne¹ (ainsi que de leurs étudiants) vers Genève². Cet exode a laissé l'Église réformée sans institution de formation pour les pasteurs francophones et a accéléré les projets de Jean Calvin de créer de telles structures à sa manière. Lorsque l'on ré-examine les événements ayant conduit à cette « crise de 1558 », il est instructif d'observer les causes ayant mené à cet échec. Cette scission a souvent été interprétée par les historiens comme un conflit sans pitié entre l'Église de Berne (sous l'influence de Zwingli) et celle de Genève³ (influencée par Calvin). Par contre, ce qui est resté jusqu'à présent dans l'ombre est le rôle crucial joué par les magistrats de Berne. Ceux-ci refusaient d'accéder à la demande de la Classe de Lausanne d'obtenir le droit de punir. L'Église que Zwingli a contribué à mettre sur pied à Zurich et à Berne avait à sa tête les magistrats de la cité-État, alors que celle de Calvin divisait son pouvoir entre les magistrats (ou syndics) de Genève et les pasteurs de l'Église⁴. Dans le contexte

- 1 La Classe de Lausanne était composée de pasteurs du nord-est de la rive du Léman (de Lausanne à Vevey et Montreux) et des Quatre Mandements au sud-est du lac ainsi que des professeurs de l'Académie de Lausanne. Cf. à ce sujet Michael W. Bruening, *Calvinism's First Battleground: Conflict and Reform in the Pays de Vaud*, Dordrecht: Springer, 2005, p. 169; ouvrage traduit par Marianne Enckell, *Le Premier champ de bataille du calvinisme. Conflits et Réforme dans le Pays de Vaud, 1528-1559*, Lausanne: Antipodes, 2011. Cf. également Henri Vuillemeier, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime Bernois*, 4 vol., Lausanne: Éditions la Concorde, 1927-1928, vol. 1, p. 278.
- 2 Ils furent révoqués le 27 décembre 1558 et bannis le 19 janvier 1559.
- 3 Cf. à ce sujet Michael W. Bruening, *Calvinism's First Battleground...*, *op. cit.*, p. 260, Henri Vuillemeier, *Histoire de l'Église...*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 654-655, et Charles Schnetzler, « Pierre Viret et le conflit ecclésiastique avec Berne, au milieu du XVI^e siècle », *RHV*, N° 15, 1907, p. 367.
- 4 Cf. à ce sujet Robert C. Walton, *Zwingli's Theocracy*, Toronto: University of Toronto Press, 1967 et William G. Naphy, *Calvin and the Consolidation of the Genevan Reformation*, Manchester; New York: Manchester University Press, 1994.

de ces différentes formes de gouvernements, on néglige souvent le fait qu'à Berne, les pasteurs, en adoptant les articles de la Réforme, ont simplement remplacé une autorité – celle de l'évêque – par une autre – celle des magistrats de la cité-État. Par conséquent, l'arbitre dans les débats théologiques n'était pas une institution ecclésiastique (comme c'était le cas à Genève où la Compagnie des Pasteurs remplissait ce rôle), mais les magistrats laïcs de Berne, souvent de concert avec leurs pasteurs. En 1558, plutôt que de s'engager dans un débat théologique, comme cela s'était produit en 1528 et en 1536, les magistrats se sont concentrés sur des questions d'ordre dans le territoire conquis, que celles-ci soient de nature laïque ou religieuse. Ce sont précisément ces « contrôles » (aux connotations politiques) et non des préoccupations théologiques qui ont marqué les événements. En insistant sur le pouvoir de Berne sur ses Églises, je mettrai en évidence la distinction entre l'administration de leurs Églises et les processus d'implantation ou de rejet de changements théologiques. Dans le premier cas, il s'agissait de formes plus laïques du maintien de l'ordre (ou de l'unité et du contrôle de la communauté des fidèles) alors qu'il s'agissait plutôt dans le deuxième cas d'établir les principes fondateurs de la « Réforme de Berne ». Cela peut se voir dans la manière dont Berne a intitulé la proposition de la Classe de Lausanne : « une nouvelle reformation ». Les magistrats signalaient ainsi que cette proposition était trop ambitieuse⁵.

Les travaux universitaires sur ce sujet⁶ insistent sur les problèmes d'ordre théologique qui se sont posés pendant l'été et l'automne 1558 : l'enseignement de la prédestination et l'utilisation de l'excommunication comme mesure disciplinaire au sein de l'Église suggèrent que c'est sur une base théologique que s'opéra la scission. Une étude de la correspondance entre les différentes parties de la controverse pendant la deuxième moitié de 1558 fait plutôt apparaître une lutte politique (et non un débat théologique sur ces deux problèmes), cette dernière trouvant sa source dans les changements politiques provoqués par la Réforme de Berne. Le Mandat de 1527 et les articles de la Réforme adoptés en 1528 par Berne trouvaient leur base dans la libre prédication de la

- 5 Michael Bruening (éd.), *Epistolae Petri Vireti* [désormais *EPV*], manuscrit non publié, Annexe XVIII : le Conseil de Berne aux pasteurs et professeurs de Lausanne, 15 août 1558 (Genève, Société du Musée historique de la Réformation (ci-après MHR), Archives Tronchin vol. 6, f. 105-106). L'édition des lettres de Pierre Viret sera prochainement publiée chez l'éditeur Droz (Genève). Cf. également Michael W. Bruening, « La nouvelle réformation de Lausanne : The Proposal by the Ministers of Lausanne on Ecclesiastical Discipline (June 1558) », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, N° 68, 2006, pp. 21-50.
- 6 Cf. à ce sujet Michael W. Bruening, *Calvinism's First Battleground...*, *op. cit.*, pp. 214 ss. et 237 ss; Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église...*, *op. cit.*, Bruce Gordon, *The Swiss Reformation*, Manchester : Manchester University Press, 2002, p. 237, et Jean Barnaud, *Pierre Viret : sa vie et son oeuvre (1511-1571)*, Saint-Amans : G. Carayol, 1911 (rééd. Nieuwkoop : B. de Graaf, 1973), p. 439.

« Parole de Dieu », mais c'était à présent des magistrats⁷ qui étaient chargés des interprétations théologiques. En 1558, les arbitres en dernier recours de la « Parole de Dieu » étaient les magistrats et pas les ministres de l'Église réformée⁸. Ce que la correspondance et le journal de Johannes Haller⁹ révèle est que les magistrats semblaient davantage se soucier de leur contrôle du territoire vaudois nouvellement conquis que de trancher entre deux interprétations de « la Parole de Dieu »¹⁰. Assurément, les pasteurs et les professeurs de Lausanne ont soutenu que leurs positions se basaient sur « la Parole de Dieu » et ont cité les saintes Écritures pour les étayer mais, pour les magistrats de Berne, la défense de leur « réforme » allait de pair avec le refus d'un débat théologique.

LES ÉVÉNEMENTS

La lettre charnière de cette époque, en d'autres termes celle qui a mis le feu aux poudres, a été perdue, mais ses points principaux ont été repris dans d'autres lettres par la suite. Le 6 novembre 1558, Viret écrit à Berne et annonce que, le problème de la discipline n'ayant pas été résolu, il ne pouvait pas offrir la Cène le jour de Noël¹¹. Dans une lettre amère du 11 novembre, en réponse à la lettre perdue de Viret, Johannes Haller, le pasteur en chef de l'Église de Berne a rapporté sa vision des événements s'étant produits depuis le 15 août. Il y condamne la manière dont Viret et la Classe s'y sont pris pour chercher des soutiens à leur projet de discipline mais ne traite pas des éléments

- 7 « Que tous ceux qui prêchent dans notre pays et nos cantons le fassent et proclament la parole de Dieu librement, publiquement et ouvertement et sans contraintes, selon leurs connaissances de l'Ancien et du Nouveau Testament... » cité par Dan Lee Hendricks, *The Bern Reformation of 1528, the Preacher's Vision, the Peoples Work, an Occasion of State*, thèse de doctorat, Charlotte: Duke University, 1977, p. 85, n. 28 (disponible auprès de University Microfilm International, Ann Arbor, Michigan) citant Rudolf Steck, Gustav Tobler (éds), *Aktensammlung zur Geschichte der Berner Reformation, 1521-1532*, Berne: K. J. Wyss, p. 436 (N° 1221).
- 8 Robert Dean Linder, *The Political Ideas of Pierre Viret*, Genève: Droz, Travaux d'Humanisme et Renaissance 64, 1970, p. 36.
- 9 Johannes Haller (1523-1575) a été pasteur à Augsbourg avant d'être acculé à la démission par l'Intérim en 1548. Il est allé à Berne par la suite. Il a fréquemment correspondu avec Heinrich Bullinger qui habitait à Zurich. Il n'a aucun lien de parenté avec Berchtold Haller.
- 10 « Nous avons regardé l'élection que les prédicants estans à Lausanne ont faite des ministres en nous pays conquestés, pour anuncer la Parolle de Dieu à nous soubgects des dicts pays [...] » (Aimé-Louis Herminjard, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, Genève, Bâle: H. Georg, 1866-1897, vol. 4, pp. 91-92 [N° 574]); le Conseil de Berne à chacun des nouveaux pasteurs du pays romand, 19 octobre 1536).
- 11 Cf. à ce sujet Wilhelm Baum, Eduard Cunitz, Eduard Reuss (éds), *Joannis Calvini Opera quae supersunt omnia*, Brunswick, Berlin: C. A. Schwetschke and sons, 1863-1900, [désormais CO], col. 375 (N° 2979): Le Sénat de Berne à Viret, 18 novembre 1558. *EPV*, Annexe XXII: le Conseil de Berne à la Classe de Lausanne, 4 décembre 1558 (MHR, Archives Tronchin, vol. 6, f. 109).

spécifiques du projet de la Classe de Lausanne. Dès le début, le ton de la lettre indique une attitude défensive de la part du ministre :

« Car, en plus du fait que vous nous piquiez et nous accabliez de sarcasmes mordants, à bien des égards vous semblez aussi nous blesser fort gravement, et je peux facilement comprendre à la lecture de votre lettre l'opinion que vous vous faites de nous, et à quel point le regard que vous portez sur nous est désapprobateur. »¹²

Il continue en se plaignant du fait que Viret reproche aux pasteurs de Berne (qu'il dirige) le refus du Conseil concernant le projet de Lausanne pour établir un système disciplinaire : « Et maintenant nous sommes accusés d'être la cause de votre condamnation »¹³. Ce qui n'est pas pris en compte dans cette défense affectée est l'examen des arguments théologiques soulevés par la Classe de Lausanne.

Pendant au moins une décennie, Pierre Viret, le pasteur de Lausanne, avait fait campagne pour l'institution d'un système disciplinaire au sein de l'Église mais ce fut seulement en 1558 que ses efforts atteignirent leur paroxysme¹⁴. Le 22 juin, la Classe de Lausanne avaient envoyé aux pasteurs de Berne leur projet écrit intitulé « Projet de constitution ecclésiastique » qui leur avait été réclamé dans une lettre du 28 mai 1558 par les magistrats de Berne afin de maintenir la discipline de leurs paroissiens¹⁵. En expliquant pourquoi ils ressentirent le besoin d'élaborer ce projet, ils déclarèrent : « Satan est entré aux troupeaux de deçà, et a tellement besogné qu'il y a desjà par trop grands discords entre les ministres touchant les fondemens de la religion Chrestienne »¹⁶. Plus spécifiquement, ils demandaient le droit d'excommunier comme moyen de retirer le droit de communier aux pêcheurs parce qu'ils pensaient que ceux-ci corrompaient ce sacrement et avaient besoin d'être châtiés. Ils justifèrent ce projet en citant plusieurs passages spécifiques des Évangiles.

Le jour suivant, le 23 juin, avant que quiconque à Berne ait reçu le projet de Lausanne, Berne fit promulguer un décret exigeant de leurs baillis de faire respecter un décret précédent qui interdisait l'enseignement de la prédestination en Pays de Vaud¹⁷.

12 CO, col. 369 (N° 2976) : Haller à Viret, 11 novembre 1558 : « *Praeterquam enim quod satis mordacibus verbis nos pungis et flagellas, in multis certo gravissima quoque videris afficere iniuria, et facile possum ex tuis colligere quale sit vestrum de nobis iudicium et quam non dextro nos aspiciatis oculo* ». Il est impossible de dire si, lorsqu'il utilise le « nous », Haller parle en son nom propre ou s'il parle au nom des pasteurs de Berne.

13 *Ibid.*, col. 369 (N° 2976) : « *Et nunc insimulamur tanquam vestrae damnationis autores* ».

14 CO, col. 314 (N° 2048) : Haller à Bullinger, 17 novembre 1554 : « Mais [ils l'ont fait] en vain, comme par le passé ». Barnaud date les débuts de l'agitation de 1553 (Jean Barnaud, *Pierre Viret...*, *op. cit.*, p. 441).

15 EPV, Annexe XI : la Classe de Lausanne aux pasteurs de Berne, 22 juin 1558 (MHR, Archives Tronchin vol. 6, f. 85), et OC, col. 185, (N° 2878) : Berne aux pasteurs de Lausanne, 28 mai 1558.

16 Michael W. Bruening, « La nouvelle réformation... », art. cit., p. 28.

Par la suite, le 6 juillet, la Classe (et Jean Ribit, professeur de théologie à l'Académie, et Arnaud Banc, diacre de Lausanne) envoya une lettre à Berne pour demander l'organisation d'un synode général pour qu'un mécanisme institutionnalisant l'excommunication comme mesure disciplinaire soit établi, ceci afin de faire face aux problèmes associés à la mise en place de la Réforme à Lausanne¹⁸. La délégation apporta le projet aux magistrats. Pour compliquer encore les choses, le 18 juillet, la Classe écrivit sa réponse au décret du 23 juin sur «la divine providence et prédestination». Pendant plusieurs années, Viret n'avait pas pris en compte le décret de 1555 contre l'enseignement de la prédestination parce qu'il estimait que l'enseignement de la prédestination faisait partie intégrante du rôle de l'Église et, à présent, il disait ouvertement que les pasteurs n'allaient pas suivre les directives de Berne¹⁹.

La Réforme de Berne avait initialement réussi grâce à un partenariat entre les pasteurs et les chefs du gouvernement. Cependant, il n'existait pas de partenariat en Pays de Vaud puisque la Réforme de Berne y fut imposée comme moyen de contrôle politique quelques mois après l'invasion de 1536. Les magistrats de Berne avaient beaucoup de difficultés à admettre l'idée d'un partenariat avec le clergé vaudois puisqu'ils considéraient les habitants des territoires conquis comme inférieurs, et, par conséquent, Haller s'attendait à ce qu'ils passent par les pasteurs de Berne pour soumettre leurs propositions de modifications des édits de la Réforme²⁰. La controverse de Berne avait été planifiée comme moyen de soutenir les réformateurs, et une fois cet objectif atteint (le transfert du pouvoir politique des évêques aux magistrats ayant été opéré), la «libre» prédication de la «Parole de Dieu» fut placée sous le contrôle direct des magistrats²¹. Si le Conseil avait des consultations régulières avec l'Église de Berne, le renvoi (ayant eu lieu pendant la décennie précédente) de trois de ces pasteurs pour avoir préconisé la modification des structures de l'Église montre que les magistrats n'étaient pas particulièrement ouverts au changement²².

17 (Note de la p. 156.) *EPV*, Annexe XII: le Conseil de Berne aux Classes francophones, 23 juin 1558 (Berne, Archives de l'État [désormais AÉB], Welsch Missivenbuch D, f. 142).

18 *Ibid.*, Annexe XIII: la Classe de Lausanne au Conseil de Berne, 6 juillet 1558 (ACV, Bd 1/1, f. 99-101).

19 *Ibid.*, Annexe XIV: les pasteurs et professeurs de Lausanne au Conseil de Berne, 18 juillet 1588 (ACV, Bd 1/1, f. 155).

20 *Ibid.*, Annexe XI: la Classe de Lausanne aux pasteurs de Berne, 22 juin 1558 (MHR, Archives Tronchin, vol. 6, f. 85), et la réponse de Haller: *CO*, col. 369-370 (N° 2976): Haller à Viret, 11 novembre 1558: «Mais vous avez envoyé tout de suite cet écrit [= le plan de discipline] au Conseil sans nous les soumettre au préalable» («*Vos vero scriptum illud recta ad senatum transmisistis, non prius nobiscum collatis sententiis*»).

21 Cf. par exemple, *CO*, col. 405 (N° 2976): Berne à ses Classes francophones, 26 janvier 1555, et *CO*, col. 547 (N° 2176): Berne aux pasteurs, 3 avril 1555.

22 Kaspar Megander, 1538; Sebastien Meyer, 1541; et Simon Sulzer en 1548. Bruce Gordon, *The Swiss Reformation, op. cit.*, pp. xvii et xix. Cf. à ce sujet Steven E. Ozment, *The Reformation in the Cities*, New Haven; Londres: Yale University Press, 1975, pour une discussion du rôle des magistrats.

La discussion des problèmes théologiques ne fut plus jamais utilisée par Berne, sauf afin d'asseoir son autorité (au moyen de leur Église) lors de la dispute de Lausanne de 1536. Si la Classe de Lausanne voyait une distinction très nette entre le rôle de magistrat et celui de ministre, les magistrats de Berne n'étaient pas prêts à céder du terrain à leurs pasteurs, et plus particulièrement dans les territoires qu'ils avaient conquis.

La lettre que la Classe avait écrite le 18 juillet remettait ouvertement en question l'autorité des magistrats et tentait de limiter leur autorité politique :

« Nous savons aussi, Dieu mercy, que nous sommes envoyés pour prescher la parolle de Dieu, et non point le mandements des hommes, lesquelz toutesfois nous ne desdaignons point, quand ilz sont selon Dieu, ains nous y obeissons volontiers, et enseignons les aultres d'y obéir. »²³

Puis, ils défièrent l'autorité de Berne qui était au cœur de la controverse :

« Qu'il ne fault point que vous esperiés que nous puissions approuver ny publier vos dictz mandement touchant la predestination, ny faire aultrement que n'avons fait jusques icy. Parquoy si vous nous tenez pour suffisans à faire nostre ministere, il vous plaira faire l'office de princes chrestiens nous laissans accomplir nostre charge en laquelle si avons fally, ou si nous fallons, nous sommes prestz d'en respondre partout ou il appartiendra. »²⁴

La lettre continue en révélant le cœur de la controverse opposant les pasteurs et professeurs de Lausanne et ceux de Berne lorsque les premiers écrivent aux seconds au sujet de la loi interdisant l'enseignement de la prédestination que « par ce moyen *la liberté de parler de la verité de Dieu* seroit ostee »²⁵. Les actions de Berne empêchaient donc les problèmes théologiques d'être débattus, discutés et soumis à l'épreuve de la « Parole de Dieu », à savoir le repère utilisé lors de la dispute de Berne.

UNIFICATION DE LA CLASSE

Cette longue missive contenait l'avertissement adressé à Berne : si l'interprétation de la « Parole de Dieu » par la Classe n'était pas prise en considération, cela provoquerait une rupture majeure. Cela présageait ainsi les événements qui se produisirent six mois plus tard :

²³ *EPV*, Annexe XIV : les pasteurs et professeurs de Lausanne au Conseil de Berne, 18 juillet 1558 (ACV, Bd 1/1, f. 155).

²⁴ *Ibid.*, Annexe XIV : les pasteurs et professeurs de Lausanne au Conseil de Berne, 18 juillet 1558 (ACV, Bd 1/1, f. 155-165).

²⁵ *Ibid.*, Annexe XIV : les pasteurs et professeurs de Lausanne au Conseil de Berne, 18 juillet 1558 (ACV, Bd 1/1, f. 155-165); je souligne.

« pource que cecy touche non seulement les ministres de ceste ville de Lausanne, mayz aussi à nous tous qui sommes icy soubsignés, nous avons d'un commun consentement en la crainte de Dieu consulté et arresté la presente response, sur laquelle nous desirons d'entendre clairement vostre bon vouloir. »²⁶

À travers ses négociations avec Lausanne, Berne n'a pas réussi à développer une stratégie politique visant à diviser la Classe afin d'empêcher la scission qui se produisit au bout du compte. Le message adressé à Berne était que la Classe était unifiée. Dans cet affrontement, Viret et la Classe de Lausanne étaient clairement les adversaires de Berne. En tant que tel, l'examen de leur conduite est crucial pour comprendre la dégradation des rapports entre les différentes parties. L'affirmation qu'ils étaient en « commun consentement », répétée en décembre, attire l'attention du lecteur sur le fait que la Classe agirait d'un commun accord²⁷. Une lettre de Calvin atteste que la Classe avait un allié de poids à Genève: « C'est une lutte difficile dans laquelle vous vous lancez mais elle est nécessaire [...]. Car quel espoir vous restera-t-il si vous hésitez à le régler maintenant? »²⁸

Les magistrats de Berne réagirent, non pas en cherchant à discuter l'interprétation de la Classe de Lausanne, mais en ordonnant aux douze pasteurs et professeurs de Lausanne (qui avaient signé la lettre du 18 juillet) de venir à Berne devant le Sénat, le 15 août²⁹. Ce qui semble s'être produit est un conflit de volontés transcendant le besoin urgent des deux côtés de trouver une solution au problème qui existait en Pays de Vaud et que les magistrats de Berne croyaient pouvoir résoudre en faisant respecter les édits qui étaient destinés à créer un certain conformisme dans les Églises réformées. Le problème était que la Classe de Lausanne se disputait sur un plan théologique avec un groupe d'hommes principalement concernés par le contrôle d'un territoire conquis. C'est ainsi que Johannes Haller décrit les objectifs de cette réunion dans sa chronique:

« Le Conseil a réalisé ces choses, et, considérant le danger, tout particulièrement le fait que la Papauté était devenue un principat de cette même façon, et sentant facilement la grande tyrannie se cachant derrière de telles propositions, a été scandalisé et a convoqué tous les ministres et professeurs de Lausanne. »³⁰

26 *Ibid.*

27 *Ibid.*, Annexe XXV: la Classe de Lausanne au Conseil de Berne, 15 décembre 1558 (AÉB, Welsch Missiv-Buch D, f. 179): « L'accord et union en doctrine [...] ».

28 *CO*, col. 93 (N° 2831): Calvin à Viret, 16 mars 1558: « *Durum certamen, sed necessarium. Quid enim posthac sperandum, si nunc conflagere dubites* ».

29 Cité par Michael W. Bruening, *Calvinism's First Battleground...*, *op. cit.*, p. 249, n. 121. Pour la version intégrale de l'ordre, cf. *EPV*, Annexe XVI: le Conseil de Berne aux pasteurs (nommés) et professeurs de Lausanne, 1^{er} août 1558.

Les réformateurs de Lausanne avaient tenté d'établir une distinction entre la discipline qu'ils avaient en tête (impliquant le refus de donner la communion aux pêcheurs jusqu'à ce que ceux-ci se repentent) et celle pratiquée par l'Église catholique qui avait été utilisée contre ceux qui critiquaient l'Église³¹. Haller tenta de convaincre Viret qu'il y avait une troisième solution qui lui semblait plus efficace :

« J'ai toujours la liberté d'excommunier par la parole (*per verbum*), et j'utilise ce type d'excommunications très activement. »³²

Alors que Berne était en sécurité dans la Réforme qu'elle avait adoptée en 1528 (elle s'y référait toujours en parlant de « notre réforme »), à cette époque, il n'y avait pas de théologien dogmatique pour trouver une solution aux problèmes rencontrés par l'Église de Berne³³ à Lausanne. Mais il y avait un théologien solide à Genève et Berne se méfiait de lui. Si Berne exerçait le contrôle militaire sur le Pays de Vaud à travers la nomination des baillis (souvent des officiers militaires), ainsi que par sa capacité à mettre en place une armée pour soutenir ces mêmes baillis³⁴, elle avait perdu la loyauté des pasteurs du Pays de Vaud parce qu'elle n'était pas équipée pour répondre à ces besoins des pasteurs à Lausanne. Enfin, la barrière de la langue a divisé les parties, francophone et germanophone³⁵.

Berne, focalisée sur ce qui la perturbait (comme par exemple la personnalité ombrageuse de Viret) et en ne prenant pas en considération les problèmes théologiques divisant les deux camps, n'a pas réussi à concentrer son attention sur les mérites du principal sujet ayant opposé les deux camps : la discipline. Les magistrats de Berne ont été incapables de trouver un moyen de médiation à ce conflit précisément car leur objectif, à savoir le contrôle politique et l'uniformité, a exclu la possibilité d'un débat théologique.

30 (Note de la p. 159.) Johannes Haller, *Ephemerides*: « *Senatus cognoscens haec considerans novum periculum, et inprimis quod Papatus principio non alia ratione crevisset, facileque olfaciens quanta subesset tyrannis, indignatus, omnes quotquot, erant Lausannae vel Ministri vel Professores, ut huc venirent, evocantur* » (Jacob Simler [éd.], « *Ephemerides D. Joannis Halleri* », *Museum Helveticum*, N° 2, 1747, pp. 120-121).

31 Jean Calvin et Martin Luther furent excommuniés.

32 *CO*, col. 371 (N° 2976), Haller à Viret, 11 novembre 1558: « *Mihi per verbum excommunicare adhuc licet et liberum est et hac excommunicatione uter diligenter ante coenae usum quum alia adhuc non liceat* ».

33 Cf. à ce sujet Bruce Gordon, *The Swiss Reformation, op. cit.*, pp. 104 ss, qui traite de la présence d'un théologien faisant autorité à Berne à cette époque.

34 Charles Gilliard, *La Conquête du Pays de Vaud par les Bernois*, Lausanne: Éditions de l'Aire, 1935 (rééd. 1985), p. 245.

35 *EPV*, Annexe XIX: la Classe de Lausanne aux pasteurs de Berne, 15 ou 16 août 1558 (MHR, Archives Tronchin, vol. 6, f. 101v-103v): « Et ne vous faut trouver étrange, Tresredoutez Seigneurs, si nous, qui n'entendons pas votre langue (...) ». Cf. également *ibid.*, Annexe I: Classe de Lausanne au Conseil de Berne, 7 mars 1555: « Combien de fois allons-nous devoir vous avertir que le peuple méprise vos édits, se moque d'eux et les considère comme de simples fables? » (« *[...] quam saepe a nobis moniti estis edicta vestra a populo rideri, ac pro fabulis haberi?* »).

LA RÉUNION DE LA CLASSE À BERNE

Après que les pasteurs et les professeurs de Lausanne sont allés à Berne pour rencontrer le Conseil et l'Avoyer, le 15 août 1558, le Conseil leur a accordé par décret, le même jour, une certaine liberté de manœuvre concernant l'enseignement de la prédestination. Ceux-ci auraient donc l'autorisation d'aborder le sujet « si le texte de l'Écriture le porte »³⁶. Il s'agissait d'un acte de réconciliation pragmatique plutôt que d'une décision théologique. Ayant obtenu cette dérogation, la Classe de Lausanne continua de tenter de persuader Berne d'accepter son plan de discipline. S'ensuivit une « guerre des mots » durant laquelle chaque côté a bombardé l'autre de missives avec des délégations faisant la navette entre Lausanne et Berne. À travers ces lettres et les souvenirs de Haller, il est possible de voir comment les parties ont été incapables de réconcilier les points de vues des uns et des autres, ce qui eut pour conséquence leur rupture finale. Les magistrats de Berne ont utilisé « la Parole de Dieu » pour atteindre les sommets du pouvoir et, à présent, les pasteurs qu'ils avaient choisis se basaient sur leur interprétation des Écritures pour changer la structure que les magistrats avaient mise en place pour obtenir le pouvoir en 1528. Il est évident que les deux parties ont tenté d'être conciliantes l'une avec l'autre³⁷.

LE RÔLE DE HALLER

Viret comprenait la portée de ses actions, en avait pesé le pour et le contre et avait procédé en accord avec ses principes³⁸. D'un autre côté, les magistrats de Berne, soucieux de se conformer à leurs propres principes d'ordre et de stabilité, avaient tenté d'apaiser la Classe d'une façon fragmentaire parce qu'ils ne voulaient pas modifier les articles de la Réforme même si le changement proposé par les pasteurs de la « parole de Dieu » après une réflexion profonde se basait sur les Écritures saintes. Pour atteindre les magistrats de Berne, la Classe devait passer par les pasteurs de Berne. C'est ainsi que se présenta pour Haller, alors pasteur en chef, l'opportunité de calmer les esprits en agissant comme un arbitre impartial entre les parties opposées. Soit parce qu'il prit la décision de ne pas jouer ce rôle, soit parce qu'on ne lui donna pas l'instruction de le faire, les archives montrent que Haller prit parti et perdit ainsi la possibilité de se présenter comme un médiateur.

36 *EPV*, Annexe XVIII: le Conseil de Berne aux pasteurs et professeurs de Lausanne, 15 août 1558 (MHR, Archives Tronchin, vol. 6, f. 101). Cf. un ordre similaire dans AÉB, Welsch Missivenbusch D, f. 155: le Conseil de Berne aux Classes francophones, 15 août 1558: « Quant le texte de l'Écriture le portera ».

37 *CO*, col. 462 (N° 3022): Haller à Bullinger, 28 février 1559.

38 *CO*, col. 393 (N° 2989): Viret à Calvin, 1^{er} décembre 1558.

Selon Haller, quels qu'aient été les mérites de la cause, la personnalité de Viret avait tellement pesé dans la bataille qu'il était maintenant impossible que la logique et la raison l'emportent :

« Vous avez tellement irrité le Conseil avec vos prescriptions affligeantes que celui-ci ne veut même pas vous accorder ce que nous espérons et ce pour quoi nous prions, et que le Conseil ne semblait répugner à faire. »³⁹

Haller ne s'intéressa à aucun moment aux arguments théologiques proposés par les pasteurs et les professeurs de Lausanne et il ne critiqua pas non plus une quelconque faiblesse de leurs conclusions érudites sur les Écritures. Il ne mentionna nulle part les passages bibliques cités dans leur pétition. Il ne fit que réagir à ce qu'il percevait comme une ingérence dans les affaires du pouvoir de Berne et la nature agaçante de la personnalité de Viret. Ce que cette lettre montre avec clarté est que Haller avait pris parti, comme le prouve la citation suivante de sa lettre concernant la propriété de l'Église : « Nous ne voulons pas l'enlever de la magistrature civile. »⁴⁰ En effet, Viret avait abordé ce sujet dans la lettre perdue du 6 novembre.

Si Haller tenta d'échapper à sa condamnation pour n'avoir pas empêché un conflit lui apparaissant imminent en accusant Viret et ses collègues, ce furent les magistrats qui mirent en évidence la mesure de leur intransigeance dans deux lettres datées du 4 décembre 1558. Dans la première de ces deux lettres adressée à Viret, Valier et Banc en réponse à une lettre (perdue)⁴¹ que ces trois pasteurs avaient envoyée au Petit Conseil, le 27 novembre 1558, les magistrats écrivent qu'ils devraient venir les voir pour entendre « leur bon vouloir »⁴². Si l'on se base sur la réponse des destinataires, il est clair que Viret et ses collègues prirent la décision de trouver une excuse pour ne pas aller à Berne car, dans sa réponse du 15 décembre, Viret écrit explicitement qu'il ne se rendra pas à Berne : « Je ne suis tellement disposé de mon corps, que je puisse seulement faire une lieue de chemin, en ce temps-cy, soit à pied ou à cheval, sans me mettre en

39 CO, col. 370 (N° 2976) : Haller à Viret, 11 novembre 1558 : « [...] *praescriptionibus vestris irritasse senatum sic ut noluerit etiam hoc concedere quod nos optabamus et sperabamus, et a quo senatus non usque adeo, uti ipse fateris abhorreere videbatur.* » Il convient de noter que, si cette phrase s'adresse à Viret et à la Classe, cette lettre fut néanmoins envoyée à Viret à titre personnel. Viret était perçu comme le chef de la Classe même s'il n'en était pas le doyen. Il semble que l'auteur de la lettre utilise le « nous » afin de maintenir un lien avec la personne à qui la critique est adressée.

40 CO, col. 371 (N° 2976) : Haller à Viret, 11 novembre 1558 : « *Hoc illos male habuit quod administrationem bonorum ecclesiasticorum senatui eripere civili nisi fuistis (...)* ».

41 EPV, Annexe XXII : le Conseil de Berne à la Classe de Lausanne, 4 décembre 1558 (AÉB, Welsch Missiv-Buch D, f. 171v-172v). Cf. également *ibid.*, N° 129 : le Conseil de Berne à Viret *et al.*, 4 décembre 1558 (MHR, Archives Tronchin, vol. 6, f. 109).

42 EPV, N° 132 : le Conseil de Berne à Viret *et al.*, 4 décembre 1558 (MHR, Archives Tronchin, vol. 6, f. 109).

danger tant évident de ma vie»⁴³. Les ministres de Lausanne n'avaient pourtant cessé de faire des allers-retours à Berne pendant l'année. Cependant, à présent, Viret était incapable de partir à plus d'une lieue et Valier, qui venait de partir à Berne, était trop vieux pour y aller⁴⁴:

«vostre humble serviteur Jaques Valier, pour sa viellesse, et la cheute laquelle dernièrement il print, et pour le temps qui maintenant est fort incommode, sans grand dommage de sa santé.»⁴⁵

Il y a bien dû y avoir d'autres raisons à ce refus d'y aller: réticence à faire face aux magistrats puisque le verdict (l'exil) était couru d'avance et Viret voulait gagner du temps⁴⁶.

La Classe s'était réunie brièvement, à Vevey puis à Lausanne, après avoir reçu ces lettres de Berne. Elle se mit d'accord pour ne pas transmettre l'avertissement à Viret, Valier et Banc et pour ne pas les remplacer⁴⁷.

Cependant, c'est dans la lettre adressée à la Classe que le Conseil mit en évidence l'intransigeance caractérisant la position de Berne:

«Nous en avons estez fort marris et desplaisants, vheu et attendu que par le moyen de *nostredite reformation* qu'avons faicte et dressée à l'ayde de Dieu et dudict maistre Pierre Viret et la vostre, nous avons noz eglises jusques icy reglaises, gardées et entretenu, le mieulx qu'il az esté possible, ce que de mesmes nous esperons fayre pour l'advenir, entant que Dieu nous en fera la grace, tenant maing à ce que *nostredite reformation* soit gardée et observée sans d'icelle nous desvoyer, ains derechiefz à icelle nous tenir.»⁴⁸

Au moment de la dispute de Berne en janvier 1528, la seule manière de modifier ou de mettre au point «la Parole de Dieu» après son adoption par les magistrats de Berne était de remontrer au groupe qui avait acquis le pouvoir à travers «sa réforme». Le premier principe de la dispute de Berne était que «la sainte Église chrétienne, dont l'unique chef

43 Lettre de Jaques Valier et Arnaud Banc, éditée par Charles Schnetzler, «Pierre Viret et le conflit...», art. cit., pp. 375-376.

44 *EPV*, N° 132: le Conseil de Berne à Viret *et al.*, 4 décembre, 1558 (MHR, Archives Tronchin, vol. 6, f. 109).

45 Lettre de Jaques Valier et Arnaud Banc au Conseil de Berne, 15 décembre 1558, éditée par Charles Schnetzler, «Pierre Viret et le conflit...», art. cit., pp. 376-377. Viret confirme que Valier a été malade par le passé, mais pas sa chute. *CO*, col. 396 (N° 2990): Viret à Calvin, 3 décembre 1558.

46 *CO*, col. 395 (N° 2990): Viret à Calvin, 3 décembre 1558: «C'est pourquoi je me prépare à un exil qui se produira sans nul doute [...]» («*Quare ad certum me paro exsilium, quod mihi iam novum non est*»).

47 *EPV*, Annexe XXV: la Classe de Lausanne au Conseil de Berne, 15 décembre 1558 (AÉB, Welsch Missiv-Buch D, f. 179): «Nous ne pouvons faire violence à la conscience de nosdicts freres [...]».

48 *Ibid.*, Annexe XXII: le Conseil de Berne à la Classe de Lausanne, 4 décembre 1558 (AÉB, Welsch Missiv-Buch D, f. 171v-172v); je souligne.

est le Christ, est née de la parole de Dieu [...]»⁴⁹ À présent, ils se trouvaient confrontés avec un argument raisonné en faveur de l'excommunication proposé par les mêmes personnes qu'ils avaient embauchées pour exposer «la Parole de Dieu» et ils étaient «outrés» que ces personnes tentent de changer leur Réforme. Si Haller pouvait montrer du doigt la personnalité de Viret, ni lui ni les magistrats ne furent capables d'identifier les racines du problème principal : les personnes chargées d'interpréter «la Parole de Dieu» n'étaient pas responsables de l'implantation de mesures politiques ecclésiastiques, qui devaient elles-mêmes reposer sur la «Parole de Dieu» après la Réforme. Ce qu'il manquait était un théologien indépendant et respecté à Berne pour régler le problème et réconcilier les deux parties. C'était le cas à Zurich – où l'on avait trouvé un consensus – avec Zwingli ou à Genève, où les pasteurs étaient responsables des mesures politiques au sein de l'Église. Haller ne pouvait pas incarner cette figure puisqu'il travaillait la main dans la main avec les magistrats comme le montre son soutien servile des magistrats de Berne⁵⁰.

La réponse de la Classe (envoyée simultanément avec celles de Viret, Valier et Banc) fait apparaître une résistance réfléchie mais ferme contre la position de Berne qu'elle considérait irraisonnée. Ce que les échanges avec Berne montrent est que cette dernière se basait sur l'idée que, si Viret, Valier et Banc étaient punis, les autres pasteurs resteraient. En tout cas, ni Berne ni Haller ne firent quoi que ce soit pour tenter de diviser la Classe afin d'éviter l'exode massif qui se produisit après le renvoi de Viret et ses collègues. La lettre de la Classe datée du 18 juillet impliquait que cela ne serait pas le cas et la lettre du 15 décembre a montré clairement qu'il existait une très forte unité au sein de la Classe⁵¹. Celle-ci a remarqué que la lettre lui ayant été adressée contenait deux idées importantes. La Classe devait avertir leurs frères (Viret, Valier et Banc) de continuer leur travail sous la direction de Berne (par exemple, sans le droit d'excommunier).

49 Dan Lee Hendricks, *The Bern Reformation of 1528...*, op. cit., part II, p. 122, citant *Huldreich Zwinglis sämtliche Werke*, vol. 3, p. 268. Cf. également Irena Backus, *The Disputations of Baden, 1526, and Berne, 1528, Neutralizing the Early Church*, Princeton: Princeton Theological Seminary, 1993, p. 79, citant Dan Lee Hendricks, «The Bern Disputation: Some Observations», *Zwingliana*, N° 14, 1978, p. 574.

50 *CO*, col. 411 (N° 2998): Haller à Bullinger, 5 janvier 1559: «Je ne sais comment les choses finiront» («*Quo res casura sit nescimus*»); *CO*, col. 464 (N° 3022): Haller à Bullinger, 28 février 1559: «J'en suis arrivé à bien connaître la dévotion des magistrats pour cette cause de telle sorte que je ne puisse pas m'empêcher de les approuver» («*sic cognovi ut non possim non illam praedicare non velit omnem et plenam potestatem ipsorum arbitrio concedere*»).

51 *EPV*, Annexe XIV : les pasteurs et professeurs de Lausanne au Conseil de Berne, 18 juillet 1558 (ACV, Bd 1/1, f. 155-165), cf. n. 24. Le reste de la lettre parle de lui-même, comme en témoigne la citation suivante: «nous avons d'un common consentement en la crainte de Dieu consulté et arrêté la presente response [...]».

Si cette solution ne leur paraissait pas satisfaisante, la Classe devrait alors élire de nouveaux membres et en envoyer la liste à Berne pour qu'elle soit confirmée. La Classe a soulevé des objections :

« Qui est la cause, tres-redoubtés Seigneurs, que nous ne pouvons faire violence à la conscience de nosdicts freres (laquelle, tant que nous en pouvons congnoistre, nous scavons estre réglée selon la parole de Dieu), les admonestants à faire aultrement que ce qu'ils font à present, sans mentir à Dieu, premierement, à nos consciences et à vos excellences. »⁵²

À présent, les magistrats, Haller et les pasteurs de Berne s'étaient élevés contre les principes qui avaient été débattus par leurs prédécesseurs en 1528. Berne croyait avoir mis un terme à ces débats par l'adoption des édits de Réforme. Elle réagit par deux actions. La première consista à user de faux-fuyant et la deuxième à asseoir son autorité. Comme nous le verrons, la réponse ne fut jamais de discuter l'interprétation de la « Parole de Dieu » de la Classe puisque leur préoccupation principale était le maintien de l'ordre. Haller, le pasteur en chef de l'Église de Berne, écrit à ce sujet dans sa chronique (aussi révélatrice que traduisant son attitude intéressée) :

« Le Conseil, considérant l'état de nos Églises et le fait que ce qui n'était pas établi dans les Églises allemandes ne pouvait leur être accordé, et qu'il serait très dangereux d'introduire cette chose jamais pratiquée depuis la mise en place de la Réforme. »⁵³

Haller, en défendant l'attitude de ses maîtres de Berne, formule la marche à suivre en termes politiques, et non théologiques. Pour Berne, les problèmes étaient purement politiques puisque seules l'uniformité et la prévention de dissensions internes les préoccupaient. Zwingli avait ouvertement déclaré considérer l'excommunication comme une mesure potentiellement dangereuse⁵⁴. Trente ans plus tard, les magistrats ne pouvaient se fier à aucun théologien qui aurait pu trouver une issue à leur problème ou bien apaiser la Classe de Lausanne. Ce qui a échappé à Haller était qu'une institution politique tranchait sur une question théologique sans débat sur ce que voulait dire « la Parole de Dieu » et comment elle devait être interprétée. « La Parole de Dieu » était le fondement de la Réforme de Berne. La Classe de Lausanne l'abordait maintenant dans le contexte de la situation de leurs Églises et de leur besoin de mesures disciplinaires. Le

⁵² *Ibid.*, Annexe XXIV: la Classe de Lausanne au Conseil de Berne, 15 décembre 1558 (MHR, Papiers Herminjard, Correspondance des Réformateurs, 1557-1560, f. 350-353).

⁵³ Johannes Haller, *Ephemerides: «Senatus considerans nostrarum Ecclesiarum statum & quod vix illis concedi posset quod non sic quoque institueretur in Germanicis Ecclesiis, et videretur quam periculosum futurum hoc introducere, quod ab initio Reformationis non esset usurpatum [...]»* (Jacob Simler [éd.], *Ephemerides...*), art. cit., pp. 119-120).

⁵⁴ George Richard Potter, *Zwingli*, Cambridge, Londres: Cambridge University Press, 1976, p. 390.

seul problème que Haller et les magistrats pouvaient mentionner était la question du contrôle du Pays de Vaud et de ses Églises et le danger provoqué par tout changement. Incapable ou refusant d'examiner l'interprétation de la Bible de la Classe de Lausanne (ou d'en débattre), Haller attaqua simplement Viret et les professeurs de Lausanne. C'est ainsi qu'il tomba dans le piège banal qui lui avait été tendu de justifier une décision malheureuse en condamnant une personnalité (à savoir Viret) pour avoir provoqué une scission entre les parties. Soit les pasteurs de la Classe « se damnent réciproquement » ou « ils avaient activement servi les intérêts du parti de Calvin »⁵⁵. En tout cas, les maux associés à la Réforme dans le Pays de Vaud étaient dus à l'agressivité de la Classe de Lausanne et de son chef ou alors ils avaient des motivations politiques pour faire progresser les idées de Calvin. Haller fut rarement capable d'examiner les mérites du programme des pasteurs et il fut également incapable de provoquer un rapprochement entre les adversaires. En tant que chef de l'Église de Berne, cela aurait dû être son rôle soit de rendre une nouvelle position des magistrats plus facile, soit de rallier la Classe de Lausanne aux positions de Berne. Ayant échoué, tout ce qu'il pouvait faire était de justifier la rupture par la personnalité ombrageuse des trouble-fêtes.

LE PROBLÈME CRUCIAL

En guise de réponse à la lettre de Viret, Valier, Banc et de la Classe, le Petit Conseil écrivit, le 19 décembre 1558, (après moult réflexions puisqu'il prit de toute évidence son temps pour répondre) une missive dans laquelle il semble renoncer et permet aux premiers de « continuer à prêcher » et aux seconds de punir sévèrement les pêcheurs⁵⁶. Cela représentait une concession de la part de Berne et le seul moment où Haller s'est référé (dans une lettre à Bullinger) aux Écritures pour justifier sa décision de ne pas intervenir. « Nous n'avons trouvé dans les textes évangéliques, ni exemple d'examen individuel [...] »⁵⁷. Faut-il comprendre que ce fut à partir du moment où le pasteur de Berne ne trouva aucune justification dans « la Parole de Dieu » que les magistrats firent des concessions ? Cela s'explique par les efforts de Berne pour remettre à plus tard un véritable conflit politique. Si Viret et la Classe étaient

⁵⁵ Johannes Haller, *Ephemerides*: « [...] non mordebat modo, sed damnabant se mutuo Ministri » et « strenue partes Calvinii in omnibus tuebantur [...] » (Jacob Simler [éd.], « Ephemerides... », art. cit., pp. 118-119).

⁵⁶ EPV, N° 133 : le Conseil de Berne à la Classe de Lausanne, 19 décembre 1558 (AÉB, Welsch Missiv-Buch, f. 175v-176v).

⁵⁷ CO, col. 402 (N° 2993) : Haller à Bullinger, 16 décembre 1558 : « *Privati examinis, quod ipsi tantopere urgent, nec praeceptum nec exemplum in literis invenimus evangelicis [...]* ».

d'accord, tout se passerait bien mais la fin de la lettre trahit l'intransigeance des magistrats au sujet de l'excommunication :

« Et afin que les ignorants soyent instructz et indoctrinez avant que prendre la Cene, nous ne contredisons pas que telz ignorantz soyent cités et remis au consistoire, pour là estre deuhement admonestez, enseigniez, et endoctrinez comme il apartiendra, n'entendant toutefois par ce, que la Cene leur doibve estre refusée. »⁵⁸

Malheureusement, ce qu'on leur proposait était le droit de convoquer les fidèles devant le consistoire pour y être corrigé, mais on ne leur accordait pas le droit à l'excommunication si quelqu'un refusait de se repentir. C'était précisément cela que Haller avait appelé l'excommunication « *per verbum* » dans sa lettre du 11 novembre. On demandait donc aux pasteurs de « poursuivre leur charge, comme du passé, au mieux qu'il sera possible »⁵⁹. Si les magistrats se montraient conciliants avec la Classe en l'autorisant à pratiquer l'examen individuel, ils n'avaient toutefois pas changé leur position initiale d'un iota. À cet égard, cette citation d'une lettre de Viret à Calvin est particulièrement frappante : « Ils nous promettent tout sauf ce que nous exigeons »⁶⁰. L'agitation (ou les difficultés) étaient ainsi les principales préoccupations des magistrats de Berne. La Classe de Lausanne faisait des vagues et l'antidote était de les apaiser sans véritable changement de fond.

Assurément, Berne a dû revoir sa position puisque, le 22 décembre, ils envoyèrent une lettre au bourgmestre de Lausanne pour lui transmettre le message suivant :

« Car nous n'avons jamais esté et ne sommes d'opinion de leur donner congé, en tant qu'ilz voudront continuer leurs charges, ainsi qu'il s'appartient selon les remonstrances que sur ce leur avons faictes et qu'ilz ne demanderont congé eulx mesmes. »⁶¹

La lettre continue et indique que les vices et les désordres mentionnés par la Classe devenaient jour après jour plus préoccupants. Pour la première fois depuis 1558, Berne reconnaissait qu'il y avait du vrai dans ce que la Classe disait. Auparavant, lorsque Berne reconnaissait l'existence des problèmes rencontrés par la Classe, elle disait seulement que les règles devaient être plus sévèrement appliquées⁶². Dans sa description

58 EPV, N° 133 : le Conseil de Berne à Viret, Jaques Valier, Arnaud Banc et la Classe de Lausanne, 19 décembre 1558 (AÉB, Welsch Missiv-Buch, f. 175v-176v).

59 EPV, N° 133 : le Conseil de Berne à Viret et la Classe Lausanne : 19 décembre 1558 (AÉB, Welsch Missiv-Buch, f. 175v-176v).

60 CO, col. 404-405 (N° 2995) : Viret à Calvin, 22 décembre 1558 : « *Pollicentur omnia, nisi quod nos postulamus* ».

61 CO, col. 403 (N° 2994) : le Sénat de Berne au bourgmestre de Lausanne, 20 décembre 1558.

62 EPV, Annexe I : la Classe de Lausanne au Conseil de Berne, 7 mars 1555 (MHR, Archives Tronchin, vol. 6, f. 62).

des événements ayant conduit à Noël et au refus de la Classe de donner la communion, Haller condamne ses adversaires pour leur incapacité à résoudre le problème alors que la position de Berne demeurait inchangée :

« [La délégation de Berne] est venue à Lausanne deux jours avant Noël [...] Les pasteurs étaient présents. Ils ont affirmé qu'ils n'avaient pas assez de temps et qu'ils ne pourraient convoquer les personnes concernées ce jour-là et que c'était la raison pour laquelle ils voulaient reporter la cène à un autre dimanche, soit au 1^{er} janvier [...] Enfin, puisqu'ils ont appris qu'ils se refusaient absolument à donner la cène, ils ont accepté qu'elle soit reportée au 1^{er} janvier. »⁶³

Berne, offensée par cet acte d'insubordination, réagit vivement.

« Les nôtres ont été récemment fâchés et ont aussitôt envoyé un messenger aux Lausannois sur des chevaux rapides pour leur interdire de donner la cène le jour qu'ils avaient choisi sous peine de perdre tous leurs privilèges. »⁶⁴

Officiellement, le message est arrivé le 27 décembre 1558, c'est-à-dire au moment où Berne a suspendu la célébration organisée par Viret et ses collègues. Dans sa chronique intitulée *Ephemerides*, Haller évoque l'action qui s'ensuivit :

« Le Petit Conseil était furieux car cet ajournement paraissait indéfini et parce qu'ils avaient osé déroger à la tradition commune de toutes nos Églises de leur propre chef. C'est alors que le Grand Conseil a décidé que Viret et ses collègues devaient être déposés du ministère. »⁶⁵

À présent, c'était en termes d'autorité qu'on parlait des actions de Viret et de la Classe. Ils avaient osé remettre en question les coutumes de Berne, ce qui avait rendu les magistrats furieux. C'est donc dans le feu de la colère que Berne fit quelque chose qui allait provoquer la rupture avec l'Église vaudoise. La Classe s'était attendue à discuter des Écritures qu'elle avait mentionnées. Berne prépara un projet beaucoup plus draconien pour affronter ce défi : « incarcérer ceux qui refuseraient de trancher »⁶⁶. Ayant

63 CO, col. 410-411 (N° 2998) : Haller à Bullinger, 5 janvier 1559 : « *Lausannam venere tertio ante festum Nativitatis die [...] Adfuerunt etiam ministri. Illi causantes nimis angustum esse tempus, nec fieri posse, ut eo die quos vellent vocarent petierunt dilationem coenae in alium diem dominicum, primam scilicet Ianuarii (...). Tandem quum illi prorsus coenam se non porrigere velle discerent, concesserunt ut differretur ad calendas usque Ianuarii* ». Cf. également Michael W. Bruening, *Calvinism's First Battleground...*, op. cit., p. 251, n. 128. Un compte rendu de cette réunion se trouve dans AVL, Chavannes, D 8, manual, pp. 1058-1059.

64 CO, col. 411 (N° 2998) : Haller à Bullinger, 5 janvier 1559 : « *Nostris de novo exacerbati illico ad Lausannenses per equos citatos nuncium misere qui illis indiceret, ne die ab ipsis constituto coenum celebrarent, sub poena amissionis omnium privilegiorum [...]* ».

65 « *Senatus indignatus cum nullus finis appareret hujus morositatis & quod ausi fuissent communem morem omnium ecclesiarum nostrarum privata autoritate confringere, adhibitis Diacosius depositionem a Ministerio Vireto collegisque ejus decrevit [...]* » (Jacob Simler [éd.], « *Ephemerides...* », art. cit., p. 122).

réduit à néant leur propre capacité de trouver une issue au conflit, Berne avait donc choisi l'immédiate utilisation de la force brute pour imposer sa volonté. Lorsque Berne condamna Viret et ses collègues à être bannis, elle croyait que la Classe se soumettrait à ses désirs. Comme les membres de la Classe de Lausanne avaient d'abord été enfermés pendant trois jours au château de Lausanne après le renvoi de Viret et de ses collègues, la délégation de Berne croyait que la Classe capitulerait face à tant de dureté. Néanmoins, les pasteurs de la Classe firent preuve d'une détermination sans faille. Haller rapporte les événements des quelques derniers jours dans une lettre datée du 28 février 1559 :

« Le 25 février, il restait encore quelques hommes à interroger, mais c'était les plus obstinés de tous. En effet, lorsqu'ils eurent appris de ceux qu'on avait interrogé le 24 tout ce qui leur était arrivé, ils se mirent à nouveau d'accord pour refuser ce qu'on leur proposait et pour choisir plutôt l'exil [...] de telle sorte que nous pouvions à peine les empêcher de retourner devant le Conseil et de demander à partir en exil avec les autres. »⁶⁷

CONCLUSION

On pourrait penser que c'est ici que l'histoire s'arrête, mais elle connaît pourtant un dernier rebondissement. Dans la même lettre à Bullinger, Haller lui demande d'écrire à Viret afin que celui-ci revienne à Lausanne pour continuer à en diriger l'Église. Les magistrats de Berne faisaient maintenant face aux conséquences de leurs actions et tentaient de réparer les dégâts, tant au sein de l'Église que dans le monde universitaire :

« Mais je ne sais pas ce qui se passera. Niklaus von Diesbach, qui remplace maintenant l'avoyer vous supplie de tout son cœur de faire transmettre vous-même une lettre à Viret grâce au messenger qui vous a donné celle-ci afin de le supplier de trouver un accord avec nous. Il pense (et nous sommes d'accord avec lui) que vous exercez une forte influence sur lui. C'est pourquoi je vous demande de lui écrire et de me faire parvenir une lettre via ce messenger. »⁶⁸

66 (Note de la p. 168.) *CO*, col. 411 (N° 2998) : Haller à Bullinger, 5 janvier 1559 : « *ut renuentes eligere carceribus includant et eorum causam huc referant [...]* ». Cf. également le projet de ceux qui acceptaient d'être emprisonnés pour avoir refusé de trancher : « On ajouta également que si un membre de la Classe refusait d'élire d'autres membres, il serait mis en prison jusqu'à ce qu'un juge se prononce sur son sort » (« *Additum est etiam in illo consilio ut quicumque ex classe alios eligere detrectarent, incarcerati detinerentur, donec Magistratus de illis slatueret* » ; Jacob Simler [éd.], « *Ephemerides...* », art. cit., p. 123).

67 *CO*, col. 460-461 (N° 3022) : Haller à Bullinger, 27 février 1559 : « *25 Februarii superfuerunt aliqui adhuc examinandi, sed omnium obstinatissimi. Nam quum ab illis qui 24 die examinati sunt intellexissent, quae cum ipsis acta essent omnia, de novo quasi conspirarunt iterum ad non consentiendum, sed ad exsilium potius eligendum [...], conscientis angerentur ita ut aegre continuerimus eos quin ad senatum redirent et adhuc cum reliquis exsilium poscerent* ».

Viret reçut la lettre mais refusa la proposition. De même, les pasteurs de Lausanne quittèrent leurs fonctions et partirent à Genève, tout comme les professeurs et les étudiants de l'Académie de Lausanne⁶⁹ :

«Ils affirment en effet que plus d'un millier d'hommes a quitté Lausanne pour Genève, qui pensaient tous que la Parole de Dieu elle-même, l'Évangile lui-même et l'Église avaient été chassés.»⁷⁰

C'est ainsi que se termina la crise de 1558 et que s'établit la rupture entre Calvin et son Église genevoise et les Églises réformées suisses.⁷¹ Tout cela s'était produit, car l'une des parties avait refusé de discuter de la «Parole de Dieu» alors que la seconde pensait précisément que leur conscience religieuse leur commandait au contraire de se livrer à de tels débats. L'intégralité des lettres de Pierre Viret – bientôt publiées par Michael Bruening – rendront disponibles au grand public la correspondance manquante de cette période sombre de l'Église réformée de Suisse. Ces lettres mettent en évidence que les pasteurs de la Classe de Lausanne étaient profondément attachés à la «Parole de Dieu.» Il en allait de leur conscience. La correspondance de Johannes Haller montre clairement que les magistrats de Berne n'étaient pas intéressés par un débat sur la «Parole de Dieu» puisque Haller, dans ses lettres et sa chronique, met l'accent sur la peur de l'Église de Berne de devoir céder son pouvoir. Les deux parties furent donc irréciliables à cause de la grande différence de leurs points de vue et de leurs motivations.

(Traduit de l'anglais par Antoine Krieger)

68 (Note de la p. 169.) *Ibid.*, col.462: «*Sed quid futurum sit nescio. D. Nicolaus a Diesbach, consulis nunc vices gerens, ex animo te precatur ut per hunc nuncium qui has tibi adfert Vireto ipse quoque scribere velis, et illum ad concordiam et consensum una nobiscum hortari. Existimat, quod et nos putamus, tuam auctoritatem plurimum apud ipsum valituram. Rogo ergo ego quoque ut ad illum scribas et literas per hunc ad me mittas.*»

69 *CO*, col.470 (N° 3025): Bullinger à Viret, 3 mars 1559: «Je te supplie et t'implore, par la grâce de notre Seigneur Dieu, de bien vouloir enfin revenir à ton Église et de t'accorder avec nos frères de Berne» («[...] per misericordiam Domini Dei nostri te oro et obsecro, ut tandem et ad ecclesiam tuam redire et cum fratribus nostris Bernensibus sancto digneris coalescere consensu»).

70 «*Affirmant enim ultra mille homines ex Lausanna Genevam migrasse, qui omnes putabant, ipsum Verbum Domini, ipsum Evangelium et Ecclesiam esse ejectam [...]*» (Jacob Simler [éd.], «*Ephemerides...*», art. cit., p. 125).

71 Robert M. Kingdon, *Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France, 1555-1563*, Genève: Droz, 1956.